

## Quelles sont les dates des rentrées ?

La Pré- rentrée (1<sup>ère</sup> année) est fixée au Mercredi 26 août 2020 pour :

09 h 00 : apprentis AST – CCINP – G2E

Lieu : en cours

13 h 00 : étudiants AST / ATB bio / B BIO

Lieu : en cours

La Rentrée – 1<sup>ère</sup> année : Tous les apprentis et étudiants

**Mardi 1er septembre 2020 à 9h00**

Lieu : en cours

La Rentrée – 2<sup>ème</sup> année : Tous les apprentis et étudiants

**Lundi 31 août 2020 à 9 h 00 : Rentrée étudiants et apprentis**

Lieu : amphi 306

La Rentrée – 3<sup>ème</sup> année :

**Lundi 31 août 2020 à 14 h 00 : Rentrée étudiants et apprentis**

Lieu : amphi 306

## IMPORTANT : les formalités qui sont à prévoir pour la rentrée

**Attention, la présence est obligatoire le jour de la rentrée**

**à défaut, vous serez considéré comme démissionnaire.**

**A LA DATE DE LA RENTREE, IL VOUS FAUDRA AVOIR CONSTITUE VOTRE DOSSIER**

et avoir impérativement en votre possession tous les documents détaillés sous la rubrique internet de l'école : Rentrée :

<http://engees.unistra.fr/formations/ingenieur/admission/rentree/>

informations sur la rentrée : DOSSIER A PREPARER POUR VOTRE ARRIVEE : liste des pièces à fournir (annexes comprises)

Pour les élèves des concours CCP et G2E, **Votre « oui-définitif » déclaré de votre part implique de fait que votre inscription est automatique (cf règlement CCP ou G2E).** Vous pouvez donc dès votre « oui définitif » constituer votre dossier de rentrée comme précisé ci-dessus.

**Montant frais scolarité 2020-2021** : 1 765 € pour les étudiants de nationalité française (soit en un versement ou par deux échéances : septembre 2020 et février 2021) ou 4 290 € pour les étudiants étrangers : attention ! ce dernier montant ne s'applique que sous conditions spécifiques à vérifier sous <http://engees.unistra.fr/formations/ingenieur/sous-statut-etudiant/frais-de-scolarite-bourses/>

**Les frais d'inscription seront à régler après la date de rentrée au moyen d'une procédure obligatoire de paiement en ligne qui vous sera précisée** (toutefois pensez à vérifier dès à présent votre plafond d'autorisation de débit sur vos cartes bancaires) Les élèves fonctionnaires, apprentis et boursiers sont exonérés de ces droits.

## Pour la sécurité sociale :

- **Nouveaux étudiants** : vous débutez votre première année d'études supérieures.

**Vous ne changez pas de régime obligatoire d'assurance maladie** pour le remboursement de vos frais de santé. **Vous continuez d'être couvert(e) gratuitement** en tant qu'assuré(e) autonome, par votre régime actuel de protection sociale (CPAM, MSA etc.) généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux.

Si vous relevez du régime général (CPAM) vous devez, si ce n'est déjà fait, créer **votre espace personnel Ameli** (via ameli.fr ou via l'application Ameli) et mettez y à jour vos informations personnelles.

Pensez aussi à déclarer un médecin traitant pour vous garantir un remboursement optimal. Mettez à jour votre carte vitale.

Il vous est conseillé de souscrire à **une complémentaire santé** pour un remboursement optimal de vos frais de santé. Cela peut être la mutuelle de vos parents, une mutuelle étudiante ou un autre organisme (elle prendra en charge les 30 % des frais qui ne sont généralement pas couverts par l'assurance maladie obligatoire)

- **Déjà étudiants français ou étrangers couverts par la caisse de sécurité sociale en 2019-2020 :**

Aucune démarche à réaliser (sauf à réactualiser vos données personnelles sur votre compte Améli en cas de modification et remettre à jour votre carte vitale). Pensez si ce n'est pas déjà fait à déclarer un médecin traitant.

- **Déjà étudiants et vous étiez encore rattaché en 2019-2020 à une mutuelle étudiante (MGEL ou LMDE)**

Votre dossier a été automatiquement transféré l'an passé par votre ancienne mutuelle à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2019 à la CPAM de votre lieu de résidence. Pensez si ce n'est pas déjà fait à déclarer un médecin traitant. Mettez à jour votre carte vitale

- **Vous êtes nouvel étudiant étranger (jamais affilié à un organisme de sécurité sociale en France) :**

Il vous faut vous pré-affilier sur le portail : [www.etudiant-etranger-ameli.fr](http://www.etudiant-etranger-ameli.fr)

Puis suivez étape par étape la « To Do List » ci-jointe

## Pour s'acquitter de la Contribution Vie étudiante et Campus (CVEC) :

Ci-après le lien du CROUS pour vous acquitter de cette contribution **dès à présent** :

<http://cvec.etudiant.gouv.fr/>

**Qu'est-ce que la CVEC ?** : Cette contribution est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention. Elle est instituée notamment au profit des établissements publics d'enseignement supérieur.

**Qui doit s'en acquitter ?** : Tous les étudiants français et étrangers en formation initiale. Les étudiants boursiers en sont exonérés. Mais tous les étudiants doivent passer par le site <http://cvec.etudiant.gouv.fr/> pour obtenir une attestation de règlement ou d'exonération

**Quel montant ?** : Le montant de la CVEC est revalorisé annuellement. Pour l'année 2020-2021, il s'élève à 92 €. Les boursiers gérés par le CROUS seront automatiquement exonérés.

**ATTENTION : Il faudra imprimer votre attestation de règlement ou d'exonération CVEC pour être en mesure de la présenter**

## Gestion des bourses sur critères sociaux :

La gestion des bourses sur critères sociaux pour l'enseignement supérieur relève du CROUS.

Nous vous rappelons que les élèves fonctionnaires et apprentis ne peuvent percevoir de bourses.

Les bourses sont payées mensuellement et le premier versement peut intervenir dès le mois d'octobre pour des dossiers complets et transmis dans les délais.

**Il faudra nous remettre votre notification conditionnelle de bourse dès la rentrée**

Pour la rentrée 2020, votre demande était à faire dès le mois de janvier et en tout état de cause **avant le 31 mai 2020**.

**Rappel sites CROUS :** site internet du CROUS de STRASBOURG : [www.crous-strasbourg.fr](http://www.crous-strasbourg.fr) ou le site : [www.etudiant.gouv.fr](http://www.etudiant.gouv.fr) - Puis cliquez sur : "[demande DSE \(dossier social étudiant\)](#)"

## Quelques pistes pour trouver un logement ?

Vous pouvez consulter le CROUS, les agences privées, le site internet etc.

Des étudiants de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années sont également prêts à vous accompagner ...

Vous pouvez les contacter via la page Facebook des admissibles

<https://www.facebook.com/Admissibles-Admis-Engees-249840718824434/>

### QUELQUES PISTES POUR TROUVER UN LOGEMENT

Le Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) - Service du logement

1, quai du Maire Dietrich - B.P. 168 - 67004 Strasbourg cedex

Tél. : 03 88 21 28 310 - <https://www.lokaviz.fr/>

Paul Appell - 8 rue de Palerme 67084 Strasbourg

Cedex Tél : + 33 (0)3 88 15 54 00 - E-mail : [paul-appel@crous.u-strasbg.fr](mailto:paul-appel@crous.u-strasbg.fr)

La Somme - 13 rue de la Somme 67000 Strasbourg -Tél : + 33 (0)3 88 61 12 45

Gallia -1 boulevard de la Victoire 67084 Strasbourg Cedex - Tél : + 33 (0)3 88 21 28 50

Robertsau -14 route de la Wantzenau 67085 Strasbourg Cedex -Tél : + 33 (0)3 88 45 88 00

E-mail : [cu.robertsau@crous.u-strasbg.fr](mailto:cu.robertsau@crous.u-strasbg.fr)

Association Départementale d'Informations sur le Logement (ADIL) 5, rue Hannong 67000 Strasbourg

Tél : + 33 (0)3 88 21 07 06

Résidence CERISE Strasbourg 5 rue Job - 67100 Strasbourg - Tél + 33 (0)3 88 40 21 08 [www.cerise-hotels-resorts.com](http://www.cerise-hotels-resorts.com)

## Quels sont les documents qui vous seront remis après votre inscription administrative et le règlement des frais de scolarité ?

Pour les étudiants, une attestation de scolarité vous sera remise. Pour les apprentis, vous aurez une attestation de scolarité, ensuite complétée par une attestation du CFA quand votre contrat sera signé avec votre entreprise. Un apprenti perçoit un salaire, il ne peut percevoir une bourse sur critères sociaux.

### Apprentis : que se passe-t-il si vous ne trouvez pas d'entreprise ?

Malgré tous vos efforts et notre accompagnement, si vous ne trouvez pas d'entreprise et si vous ne signez pas de contrat avant début novembre, vous ne pourrez plus suivre la scolarité à l'ENGEES. Ce point est consigné dans le règlement des études qui a été validé par le Conseil d'Administration de l'ENGEES.

## Quelques renseignements pratiques ...

Il peut faire chaud à Strasbourg, mais oui ! Mais également froid en hiver, surtout en février.  
Prévoyez donc une gamme complète de vêtements ! (chaussures de marche, des bottes, des vêtements chauds et de pluie, un sac à dos)

## Quand puis-je m'adresser à l'école ?

L'école est fermée du 01 au 16 août 2020.

La Direction des études qui sera votre principale interlocutrice sera ouverte à partir du 16 août.

Les informations sont également consultables sur : <http://engees.unistra.fr/>

### Vous êtes étudiant étranger ?

Pour toute question, vous pouvez contacter

Mme Sandra NICOLLE : [sandra.nicolle@engees.unistra.fr](mailto:sandra.nicolle@engees.unistra.fr)

Madame Cathie HOERTH : [cathie.hoerth@engees.unistra.fr](mailto:cathie.hoerth@engees.unistra.fr)

## Comment débute l'ENGEES en première année ?

A la rentrée, les différents documents nécessaires vous seront remis.

Un guide de la première année vous sera transmis sous format papier. Il vous sera utile toute l'année pour consulter les syllabus de cours, les modalités de stage, ... Ce guide existe aussi pour les 2A et les 3A. Il sera disponible sur l'intranet.